

# Demande d'Aide au logement Méthodologie



Les personnes sous tutelle et/ou résidant en foyer et non étudiantes sont exclues de la téléprocédure d'Aide au logement (DAL) sur le caf.fr

Afin de les accompagner à formuler une DAL papier, vous trouverez à disposition :

- une déclaration de situation, à compléter par le demandeur,
- une demande d'Aide au Logement, à compléter par le demandeur,
- une attestation de loyer, à compléter par la structure.

Un Relevé d'identité bancaire (Rib) pour l'allocataire et la structure pourront être joints ainsi qu'un justificatif des revenus N - 2 (*Réforme logement : les revenus des 12 derniers mois seront automatiquement récupérés à compter de janvier 2020 pour le calcul des droits*).



Votre stock de document Caf papier ne sera désormais plus exploité et peut retarder l'accès aux droits des allocataires, par conséquent nous vous demandons de bien vouloir vous en séparer